

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 05/10/2023

DÉPARTEMENT
LOIR ET CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 05 octobre 2023

MAIRIE

CHISSAY EN TOURAINE

41051

L'an deux mil vingt-trois, le 05 octobre, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe PLASSAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 28/09/2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. PLASSAIS Philippe, M. PELLÉ Gilles, M. VERRIER Julien, M. PLAUT-AUBRY Richard, Mme GERBERON Claudette, M. BOYER Jean-Hervé, M. VILLAIN Anthony, Mme GRESLÉ Marie-Thérèse, M. RÉTIF Philippe, Mme GAULT Odile.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme DORNE Laurence, Mme RUZÉ Hélène, Mme ARNOU Véronique, M. ARNOULT Lionel, M. GUIRAUD Daniel.

POUVOIRS :

Mme DORNE Laurence a donné pouvoir à M. PELLÉ Gilles.

Mme RUZÉ Hélène a donné pouvoir à M. PLAUT-AUBRY Richard.

Mme ARNOU Véronique a donné pouvoir à M. VERRIER Julien.

M. ARNOULT Lionel a donné pouvoir à M. PLASSAIS Philippe.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. PLASSAIS Philippe, maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : M. PELLÉ Gilles

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 27 juillet 2023.

Monsieur le maire présente à l'assemblée le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 27 juillet 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 13

Contre :

Abstention : 1

2. OBJET : DM n° 1 : Diminution du chapitre 011 et augmentation du chapitre 012

Vu la nécessité d'augmenter les crédits inscrits au chapitre 012 suite à la mise en place d'un CDD de 6 mois pour nécessité du service et suite au changement de grade d'un agent après réussite à un examen,

Vu la revalorisation des agents communaux suite à la revalorisation du SMIC,

Monsieur le maire propose d'établir une décision modificative comme suit :

Désignation	Dépenses (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D-60613 : Chauffage urbain	10 000.00 €	0.00 €
D-6284 : Redevance pour services rendus	10 000.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	20 000.00 €	0.00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0.00 €	20 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	20 000.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Accepte les choix proposés.

3. Objet : Autorisation de lancer les demandes de DETR, Département, région, fédération, CDOS , ANS dans le cadre du projet de construction d'un local sportif au stade.

Vu le projet de construction d'un local pour les associations sportives,

Monsieur le maire demande aux membres du conseil l'autorisation de lancer les procédures de demandes de subventions et de dotations citées en objet au titre de l'année 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1

Autorise les demandes de subventions et dotations.

Autorise Monsieur le maire à signer tout document s'y affairant.

4. Objet : Autorisation de lancer les demandes de subventions DETR, Départementales, régionales, dans le cadre du projet du futur regroupement de commerces.

Vu le projet de regroupement de commerces,

Vu l'acquisition du bâtiment situé au 06 route de Vierzon,

Vu la nécessité déconstruire le hangar,

Vu la nécessité de réaliser un désamiantage,

Vu le projet de matérialisation de place de parking,

Monsieur le maire demande aux membres du conseil l'autorisation de lancer les procédures de demandes de subventions et de dotations citées en objet au titre de l'année 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1

Autorise les demandes de subventions et dotations.

Autorise Monsieur le maire à signer tout document s'y affairant.

5. Fixation du montant des loyers hangar dans l'attente de sa déconstruction.

Vu l'acquisition du bien situé au 06 route de Vierzon cadastré D1560,

Vu la délibération en date du 19 janvier 2023,

Monsieur le maire précise que suite à l'acquisition du bâtiment situé au 06 route de Vierzon dans le cadre du futur regroupement de commerces, il est nécessaire de délibérer afin de fixer les montants des 8 loyers, dans l'attente de la déconstruction du bâtiment.

Monsieur le maire propose de conserver les loyers actuels soit :

Loyer n° 1 : 90 euros STANY Hubert

Loyer n° 2 : 50 euros STANY Hubert

Loyer n° 3 : 40 euros STANY Hubert

Loyer n° 4 : 50 euros BERTRAND Eddy

Loyer n° 5 : 50 euros ROQUE Audrey

Loyer n° 6 : 50 euros ROQUE Audrey

Loyer n° 7 : 50 euros SERGE Hubert

Loyer n° 8 : Local commercial : 224,94 euros JACQUEMIN Jérémy (Tabac)

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Valide les montants des locations.

6. Désignation représentant CLECT Communauté de communes.

Vu la délibération du conseil communautaire lors de sa séance du 05 juin 2023,

Vu la création et la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Monsieur le maire précise que suite à la création de la CLECT, commission locale d'évaluation des charges transférées, il est demandé aux membres du conseil municipal de **désigner un représentant** au sein de la CLECT.

Monsieur le maire souligne que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est constituée entre l'EPCI soumis au régime de TPU et ses communes membres et est chargée d'évaluer les transferts de charges.

La CLECT est notamment chargée, dans le cadre de transfert de compétences à l'EPCI, d'analyser, pour chaque commune, les dépenses et les recettes afférentes à chacune des compétences transférées afin d'établir le coût net des charges transférées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés et suite à la candidature de Philippe PLASSAIS :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Désigne Philippe PLASSAIS comme représentant au sein de la CLECT de la communauté de communes Val De Cher Controis.

7. Fixation du nombre et des dates des dimanches pouvant être travaillés toute la journée pour l'année 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la loi 2016-1088 en date du 8 août 2016, il est dit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé par décision du maire en fixant par arrêté avant le 31 décembre pour l'année suivante une liste maximum de 12 dimanches où les commerces de détail pourront ouvrir et faire travailler les salariés toute la journée.

Il convient donc de fixer avant le 31 décembre 2023 la liste des 12 dimanches qui pourront être travaillés par les commerces de détail pour l'année 2024, les dimanches proposés sont :

Dimanche 28 avril	Dimanche 07 juillet	Dimanche 08 décembre
Dimanche 05 mai	Dimanche 11 août	Dimanche 15 décembre
Dimanche 26 mai	Dimanche 15 septembre	Dimanche 22 décembre
Dimanche 16 juin	Dimanche 01 décembre	Dimanche 29 décembre

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Accepte les choix proposés.

8. Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la Commune de CHISSAY-EN-TOURAIN

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 05 octobre 2023

Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 relative aux immeubles sans maître,

Monsieur le Maire rappelle la réglementation applicable aux biens présumés sans maître.

Cette procédure détaillée à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Ref_cad	Subd.	Nature cadastrale	Surface cadastrale (m ²)	Lieu-dit	Dernier propriétaire indiqué au cadastre
B0400		Terres	515	LES COUDRAIS	HERNANDEZ PHILIPPE (M)
B0405		Vignes	1330	LES COUDRAIS	HERNANDEZ PHILIPPE (M)
B0466		Landes	840	LE CHAMP DES OISEAUX	GILLES GASTON (M)
C0411		Taillis simple	52	LE CANTON	BERGEOT RENEE EMILIENNE (MME) NEE BOILEAU
C0414		Taillis simple	235	LE CANTON	BREUZIN GABRIEL ANDRE S (M)
C0611		Taillis simple	480	LES CHARMES	BERGEOT RENEE EMILIENNE (MME) NEE BOILEAU
D0100		Jardins	200	LA RUE HAUTE	BERGEOT RENEE EMILIENNE (MME) NEE BOILEAU
D0509		Terres	1036	LES ROBERTS	BERGEOT RENEE EMILIENNE (MME) NEE BOILEAU
D1032		Terres	212	LES ACACIAS	BREUZIN GABRIEL ANDRE S (M)
ZI0026		Terres	516	LES PLANTARDS	CHRISTIAN ALEXANDRE (M)
B1661		Terres	369	LA CHAUMINE	M. LAIR ARTHUR
B1662		Terres	133	LA CHAUMINE	M. LAIR ARTHUR
B1660		Terres	574	LA CHAUMINE	MME RECHAUSSAT NEE MINOT

Le conseil municipal déclare que lesdites parcelles n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années.

En conséquence, la procédure d'appréhension desdits biens par la commune, prévue à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques peut dès lors être mise en œuvre. Un arrêté municipal constatant la situation de ces parcelles sera pris par Monsieur le Maire en vue d'accomplir les mesures de publicité obligatoires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

donne son accord pour l'accomplissement des mesures de publicité obligatoires afférentes aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus, en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal.

Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

9. Projet de centrale agri voltaïque.

Vu l'exposé de Monsieur LE SUEUR lors de la réunion du conseil municipal du 27 juillet 2023,

Vu le projet d'implantation d'une centrale agri voltaïque sur la commune de Chissay de la société KRONOS SOLAR,

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de donner un avis favorable ou défavorable à ce projet,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 12

Contre : 1

Abstention : 1

Émet un avis favorable pour le développement du projet d'installation de la centrale photovoltaïque ci-dessus décrite.

QUESTIONS DIVERSES :

- Conteneur verre Place du Château

Philippe PLASSAIS fait remarquer qu'une habitante de Chissay, proche des containers du Château s'est plaint des nuisances sonores (dépôt la nuit, collecte du verre par le syndicat vers 6h du matin, moteurs des véhicules allumés lors des dépôts).

Il est proposé de mettre des panneaux pour demander aux personnes de ne pas déposer après un certain horaire.(21h)

Déjà, la lumière du parking s'éteint la nuit pour éviter les dépôts nocturnes. Philippe PLASSAIS a appelé le syndicat pour leur demander de décaler les collectes plus tard dans la journée. Un accord a été conclu.

- **Nouvel emplacement container supplémentaire**

Le SMIEEOM souhaite que la commune de Chissay en Touraine puisse accueillir un quatrième point d'apport de collecte d'ordures ménagères supplémentaire.

Il est proposé de le placer route d'Amboise à l'intersection de la route des Coudrais et de l'ancienne route d'Amboise, secteur actuellement dépourvu de point d'apport.

- **Commerces**

Philippe PLASSAIS a expliqué en début de réunion qu'un accord est trouvé, avec M. et Mme GIRMA pour la vente du terrain et d'une petite maison jouxtant le hangar acquis par la commune pour le regroupement de commerces.

Des réunions vont être programmées avec M. et Mme GIRMA, le géomètre, la commune, les commerçants concernés et la Communauté de communes.

- **Terrain au Prochal**

Suite à une rencontre avec les élus de Chissay, le conseil départemental a annoncé qu'il ne serait pas donné d'autorisation à la société « Age et Vie » pour l'implantation de leur projet prévu rue du Prochal.

Il est donc demandé aux conseillers municipaux de réfléchir à la future destination du terrain concerné. Dorénavant et déjà plusieurs conseillers souhaitent que ces terrains puissent servir à des jeunes couples qui pourraient amener des enfants pour notre école. Le sujet sera re-débatte lors d'une prochaine séance de Conseil municipal.

- **Emplacement Foodtruck**

Un commerçant de Monthou sur Cher souhaite installer à partir de début 2024 un foodtruck qui vendrait des pizzas le jeudi soir. Le lieu idéal serait sur le parking en face de l'église. L'ensemble du conseil approuve cette installation. Reste à définir comment ce commerçant pourra se raccorder à l'électricité.

- **Permanence lors de l'exposition Chemin de mémoire, Ligne de démarcation**

Du 21 au 26 novembre aura lieu l'exposition Chemin de mémoire – Ligne de démarcation dans la salle du conseil. Du mardi au vendredi, cette exposition sera accessible au public pendant les horaires d'ouverture de la mairie. Il est demandé des volontaires pour tenir une permanence le samedi 25 et dimanche 26 novembre. Il reste 1 permanence à définir.

samedi 25 : de 10h à 12 h : Bénévoles de la Bibliothèque

samedi 25 : de 14h à 15h30 : Gilles Pellé

samedi 25 : de 15h30 à 17h00 : Jean-Hervé Boyer

dimanche : 26 10h à 12h : Anthony Villain(à confirmer)

dimanche : 26 14h à 15h30 : Philippe Plassais

dimanche : 26 15h30 à 17h00 : **reste à prendre**

- **Circulation route de Crotte**

Des riverain de la route de Crotte se plaignent d'un trop grand nombre de passages de véhicules sur cette voie relativement étroite. Des semi-remorques l'empruntent également régulièrement. Le maire propose de faire comme à la rue des Coudrais c'est à dire d'installer des panneaux « Sens interdit sauf aux ayants droits ». Cette solution ne faisant pas l'unanimité, le sujet sera re-débatu en commission « Voiries ».

- **Distribution « Quoi de neuf à Chissay ? »**

Gilles Pellé annonce que la distribution du prochain « Quoi de neuf à Chissay ? » se fera entre le 11 et le 13 octobre.

- **Loyer local de la boulangerie.**

- Odile GAULT demande pourquoi le boulanger ne paye pas encore de loyer pour la location du local de la boulangerie, alors qu'il était prévu qu'il devait commencer à payer après 6 mois. Philippe précise que ce boulanger souhaite acheter ce bâtiment. Une estimation par l'agence immobilière Homilie est en cours. Suivant le montant de vente et l'acceptation ou non par le boulanger de ce local, un loyer sera défini.

Fin de séance